

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2021/372

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 23 mars 2021

OBJET :

**INSTITUTION D'UN
CONSEIL MUNICIPAL
DES JEUNES**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept-mars à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Eugène COUDRE, sans public, en séance retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr en vertu de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Emiliano GARCIA, Madame Maryse POSTOLLE, Madame Gwendoline PLUQUET, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Madame Marguerite FONT pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Marc ZAPIOR pouvoir à Monsieur José DA ROCHA, Madame Stéphanie PETIAUX pouvoir à Madame Corinne TANGE, Monsieur Alexandre VIEGAS pouvoir à Madame Virginie VIEVILLE, Madame Nathalie SORTAIS pouvoir à Monsieur Jacques GABOUR, Monsieur Christophe VIGIER pouvoir à Monsieur Frédéric HERMOSILLA

Excusée : Madame Carla GRECO

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry SUFFYS

∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur José DA ROCHA, Adjoint en charge de la Vie locale, des Associations et du Sport, expose qu'il est important que l'apprentissage de la citoyenneté commence dès le plus jeune âge. Aussi, afin d'enrichir l'offre éducative proposée par la Municipalité et conformément aux engagements pris, la Commission Enfance a validé l'institution d'un Conseil Municipal des Jeunes de Chaumontel (CMJC). Cette volonté politique a pour objectif de créer une instance locale de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur village et de leur permettre ainsi de proposer des actions encouragées par des jeunes.

D'un point de vue juridique il convient de se référer à l'article L.2143-2 du CGCT qui prévoit la constitution de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune. Ils sont librement créés par le Conseil Municipal qui en fixe la composition, sur proposition du Maire.

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte-rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 02 avril 2021

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes de se familiariser avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), et avec la gestion de projets dans l'intérêt de tous. Pour ce faire, les membres du CMJC devront relayer les préoccupations et propositions des jeunes chaumontellois en lien avec l'intérêt général.

Vu l'avis de la Commission Enfance du 18 mars 2021,

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE l'institution d'un Conseil Municipal des Jeunes de Chaumontel (CMJC) dans les conditions suivantes :

- Les membres du CMJC, âgés entre 10 à 14 ans, seront au nombre de 12 maximum (avec parité) et devront habiter la commune de Chaumontel
- Ils seront nommés pour une durée du mandat de 2 ans
- Pour être candidat, les jeunes devront faire une demande de déclaration de candidature comme ci-annexée (avec autorisation parentale, présentation...) et seront reçus par des conseillers municipaux
- Après consultation et échanges entre les membres du conseil municipal adulte, celui-ci annoncera les 12 jeunes nommés pour représenter le CMJC.
- Le CMJC sera présidé par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles pour exécuter cette présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#